

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-91 : Souscription d'une ligne de trésorerie _ Choix de l'organisme bancaire _ Crédit Agricole Alpes Provence

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-41 du 16 Juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, *dans le cadre de la gestion de trésorerie, [à] contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €*,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-29 du 08 Avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 ;

Vu l'accord du Comité des Prêts du Crédit Agricole Alpes Provence en date du 11 Juin 2021 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie (Offre de financement du 12 Mai 2021) ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie des budgets de la CCEPPG ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Alpes Provence ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la conclusion, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, organisme prêteur, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros (cinq cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000 € maximum ;
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date de signature du contrat ;
- Domiciliataire des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank ;
- Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0.69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif ;
- Base de calcul : base exacte/360 ;
- Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit ;
- Commission de non utilisation : néant ;
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an ;
- Ligne de trésorerie utilisable par tirages : Minimum 15.000 € ;
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle au regard des conditions générales du contrat.

Article 2 : DE PRECISER que la convention susvisée, établie entre la CCEPPG et Crédit Agricole Alpes Provence est adoptée et sa signature est autorisée.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 21/06/2021

ID : 084-200040681-20210615-DP_2021_91-DE



Article 3 : DE PRECISER en outre que Mme la directrice générale des services et la Trésorière de Valréas sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

